



## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

en date du 23 février 2016

Les Membres de l'association **Familles Rurale de Glaise**, régulièrement convoqués conformément aux articles 12 et 32 des statuts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) à Glaise le 23 février 2016.

L'AGE s'est déroulée sous l'autorité de Madame Patricia NICOLAS, Présidente en exercice de l'association avec pour secrétaire de séance Monsieur Patrick MOUTON, secrétaire de l'association.

### **Participation et quorum**

Il a été tenu une feuille de présence, signée par les membres présents à jour de leur cotisation, pour eux même et pour les membres leur ayant donné mandat.

Cette feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente et le secrétaire de séance est conservée par l'association à l'appui du présent procès-verbal, ainsi que les pouvoirs des membres représentés.

Le nombre des présents, à jour de leur cotisation, était de 29, le nombre des personnes dûment représentées était de 12. Le quorum de la moitié des adhérents présents ou représentés prévu à l'article 34 des statuts étant atteint, l'AGE a pu délibérer valablement.

### **Ordre du jour**

L'AGE était réunie pour procéder à la modification des statuts de l'association, de façon à les actualiser et à les mettre en conformité avec ceux validés en Assemblée générale de la fédération nationale.

La présidente a préalablement exposé les motifs de ce changement statutaire :

- être en adéquation avec les nouveaux besoins des familles ;
- sécuriser juridiquement l'association Familles Rurales ;
- garantir son bon fonctionnement ;
- renforcer l'implication des jeunes ;
- conforter l'organisation et la gouvernance du Mouvement, son unité et fonctionnement en réseau.

### **Titre 1 (Appellation, finalité, objet, moyens d'actions)**

#### **Article 1**

- Adhésion de association à la fédération départementale, affiliation nationale et régionale
- Respect des statuts de la fédération départementale

#### **Article 3**

- Reprise des principes, valeurs et pluralisme de l'association
- Affirmation de la laïcité.

#### **Article 5**

- Précision des domaines d'intervention de l'association (ex : référence à l'économie sociale et solidaire)

## **Article 6**

-Précision des moyens d'action de l'association (ex : la vente de prestations, produits et services)

## **Titre II (Adhésion)**

### **Article 9**

-1<sup>er</sup> alinéa : les adhérents au sens du code de l'action sociale et des familles, **avec les changements sur le mariage et le PACS**

-2<sup>ème</sup> alinéa (inchangé) : les autres adhérents couples non mariés, veufs et veuves, et les jeunes de + de 16 ans qui le souhaitent.

-3<sup>ème</sup> alinéa : **les 14-25 ans, non adhérents**, constitués en « groupe jeunes » et titulaire d'une carte spécifique.

## **Titre III (Administration et fonctionnement)**

### **Section 1 : l'AG**

-**Participation des jeunes**, non adhérents, membres du groupe jeunes, à titre consultatif (art.13)

-**Convocation possible par voie électronique** (art.14)

-Précision sur le fonctionnement du « **vote blanc** » (art.17)

### **Section 2 : le CA**

-2 personnes d'une même carte d'adhérent ne peuvent siéger ensemble au Bureau (art.21)

-Nouvelles conditions de participation des salariés au CA et au Bureau (art. 21 et 28)

-Les délégations sont organisées et validées par le CA (art.26)

-Convocation possible par voie électronique (art.27)

-Signature d'une **lettre d'engagement par les administrateurs élus** (art.24)

### **Section 4 : Les services, sections, commissions et structures de travail**

-Il peut être créé un groupe jeunes, ouvert aux membres désignés au dernier alinéa de l'article 9 des présents statuts (art.34)

Dans ce cas :

-Le CA propose 2 de ses membres à l'Assemblée Plénière de ce groupe pour siéger au sein de son Comité.

-Le groupe jeune propose 2 de ses membres pour siéger à titre consultatif au CA de l'association.

## **Titre V (Engagements réciproques)**

### **Article 38**

-Les conditions d'appartenance et de participation à la vie du mouvement sont précisées dans le règlement intérieur de la fédération départementale.

-Une convention d'engagements réciproques précise les modalités d'accompagnement et d'appui de l'association par la fédération,

## **Titre VI (Modification des statuts – dissolution)**

### **article 40**

-Préalablement à une décision de dissolution, la fédération départementale aura été invitée pour analyser le bien fondé et l'éventuelle reprise par de nouveaux membres.

### **Article 41**

-En cas de force majeure, l'AGE peut être convoquée à l'initiative du président de la fédération.

### **Article 44**

-**En cas d'arrêt ou de transfert ayant un impact sur l'emploi**, une information préalable doit être faite au CA de la fédération au moins trois mois avant.

-Elle ne peut être prise qu'en AG de l'association.

**-En cas de transfert**, la priorité doit être donnée à une autre association Familles Rurales ou à la fédération départementale, les deux parties convenant alors des modalités d'affectation de l'actif et du passif.

**Article 45**

**-Tout litige**, relatif à l'application des statuts pourra être porté à la connaissance du CA de la fédération départementale qui statuera sur les suites à donner.

Après présentation des nouvelles dispositions et débat, l'AGE a approuvé à la majorité requise des deux-tiers (art.34) les nouveaux statuts, annexés au présent procès-verbal, dans une version paraphée et signée par la Présidente et le Secrétaire.

Ces modifications statutaires feront l'objet d'une déclaration en préfecture. Un exemplaire sera transmis respectivement à la fédération départementale Familles Rurales des Ardennes, et à l'UDAF des Ardennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Glairé, le 23 février 2016

La Présidente  
Patricia NICOLAS

Le secrétaire  
Patrick MOUTON